

voulu donner un témoignage éclatant de la reconnaissance de l'Angleterre pour le dévouement avec lequel les oblats de Marie ont soigné les blessés pendant la guerre du Transvaal.

*Jeanne d'Arc.* — Dans sa récente réponse à une adresse de l'épiscopat français, lui parlant de la cause de Jeanne d'Arc, Léon XIII disait :

“ Vous n'ignorez pas que, dans l'affaire si grave que vous nous proposez, on doit religieusement observer les lois qui règlent la procédure de la Sacrée Congrégation des Rites. Nous ne pouvons maintenant que demander à Dieu de faire aboutir cette cause au gré de vos désirs ”.

Ces paroles faisaient allusion à un débat qui s'était élevé au sujet de la prétendue abjuration de Jeanne d'Arc. Était-elle authentique ou non ? Si vraiment la Pucelle avait confessé avec serment qu'elle était hérétique et schismatique, comment pourrait-on la placer sur les autels, même après que la crainte du supplice lui aurait arraché un tel aveu ?

Le regretté cardinal Parocchi fit part de cette difficulté à Mgr Touchet, évêque d'Orléans, qui s'adressa à des historiens pour éclaircir cette grave question. Une dissertation de M. le chanoine Dunand prouva, à l'aide de documents historiques et d'arguments juridiques et théologiques jusqu'ici irréfutables, que le juge de Jeanne d'Arc était un faussaire, et que son héroïque victime n'avait, le 24 mars 1432, ni juré ni abjuré.

Ces conclusions, confirmées par un savant travail de M. le chanoine Ulysse Chevalier, fourniront, espérons-le, l'heureuse issue de cette cause discutée dans une seconde séance, le 17 mars. Plusieurs cardinaux français, membres de la Sacrée-Congrégation des Rites, entre autres ceux de Reims, de Lyon et d'Autun, ont dû prendre part au débat.

Montréal, 19 mars 1903.